Sexto 2 - Architecte

Description:
L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police. Cette formation vise à outiller les intervenants des milieux scolaires afin qu'ils puissent être en mesure d'agir rapidement et efficacement auprès des élèves de leur établissement scolaire impliqués dans une situation de sextage. Le sextage chez les adolescents peut être défini comme la production, la distribution et la redistribution de contenus à caractère sexuel (photos, vidéos, etc.), entre eux, via les technologies de l'information et de la communication. À la fin du niveau Explorateur de cette formation, vous serez en mesure de comprendre ce phénomène et de guider les intervenants dans la gestion des cas qui pourraient être portés à leur attention par l'entremise d'un outil d'intervention : la trousse Sexto. Au niveau Architecte, par le biais d'animations interactives, trois cas fictifs de sextage vous seront proposés pour consolider les nouveaux apprentissages et valider vos interventions. La réalisation de la trousse Sexto a été possible grâce à la collaboration de la Ville de Saint-Jérôme (Québec), du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP), du Centre canadien de la protection de l'enfance, du Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC), de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord et de l'Académie Lafontaine.

Critères:

- **Pertinence** : les éléments réflexifs sont tous en lien avec les étapes de la méthode d'intervention Sexto ;
- **Suffisance** : les éléments réflexifs sont nombreux et variés ;
- **Richesse** : les éléments réflexifs illustrent clairement la compréhension des étapes de la méthode d'intervention Sexto ;
- **Clarté** de la présentation.

Badge attribué à: Geneviève Forget
Date de la demande: 2021-04-20 17:46:35

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?
Accueillir la personne à l'origine du signalement Sexto et la rassurer quant au processus enclenché par sa dénonciation.
Évaluer la situation sans porter de jugements tout en étant rassurant. Soutenir les personnes impliquées tout au long du processus.
Avec les informations recueillis établir s'il s'Agit d'un acte malveillant ou impulsif et confisquez les appareils électroniques pouvant avoir du contenu s'apparentant à de la pornographie juvénile selon la procédure.
S'il s'agit d'un acte malveillant, contacter le service de police et ne pas remplir la grille d'évaluation de l'incident. Faire un signalement à la DPJ.
S'il s'agit d'un acte impulsif, remplir la grille d'Évaluation de l'incident afin de recueillir de l'information quant à l'amorce, la nature, l'étendue et les intentions des gestes portés.
Valider l'information auprès de la victime et des autres personnes au courant de la situation tout en fesant prévaloir l'importance du maintien de la confidentialité. Faire chaque rencontre de façon individuelle.

Vérifier s’il y a eu infraction aux règles de l’Écoles.
Une fois les rencontre compléter, organiser la rencontre de sensibilisation avec le policier scolaire.
Informer les parents des personnes impliqués dans la situation, du protocole d’intervention et des démarches à venir.
Faire un signalement à la DPJ.
Question 2 - Qu’est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?
Je retiens que chaque situation de sextage qui nous est soumise est unique et sera adressée différemment. Nous ne pouvons pas prendre en charge un événement rapporté par une personne ne fréquentant pas notre établissement (p.ex. parent) même si elle implique un jeune de notre école. Nous devons plutôt référer cette personne à la police. L'évaluation et la vérification de l'information qui nous est rapporté sera déterminante quant à la marche à suivre lors d'un incident de Sextage. S'il s'agit d'un acte jugé malveillant, nous devons saisir les appareils pouvant contenir lesdites photos/vidéos selon la procédure sans jamais en regarde le contenu et référer le dossier à la police. Dans le cas d’un acte impulsif, nous devons plutôt compléter la grille d’évaluation de l’incident avec l’instigateur en un premier temps et ensuite, avec les autres jeunes impliqués(individuellement). Au besoin, également confisquer les appareils électroniques. Lors des interventions, miser sur un climat de confiance et faire valoir l’importance de préserver l’anonymat de la victime. Rapidement informé les parents des jeunes impliqués des démarches et du protocole d’intervention. Faire le signalement à la protection de la jeunesse.
Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l’application de la méthode Sexto?
En mon sens, une des étapes les plus délicates est l’évaluation de l’incident. Avec peu d’informations, il faut établir s’il s’agit d’un acte impulsif ou malveillant afin de voir si nous procédons ou non à la grille d’Évaluation. Il faut rapidement établir un climat de confiance afin que les personnes concernées par l’incident s’ouvrent sur un sujet délicat sans se sentir jugé tout en ayant le présentiment de prendre la bonne décision en venant se confier à nous. L'approche utilisé lors de ses premières interventions donnera le ton pour le reste du déroulement du protocole.